

**L'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021, modifie la publicité des actes.**

*La réforme supprime le compte-rendu des séances des assemblées délibérantes des communes.*

*Le procès-verbal des séances des assemblées délibérantes devient obligatoire, Il est rédigé par le secrétaire de séance et est arrêté au commencement de la séance suivante. Sa publicité sera faite sur le site internet de la commune. Un exemplaire papier sera tenu à la disposition du public.*

*Dans la semaine suivant la réunion de l'assemblée délibérante, il est obligatoire d'afficher en mairie une liste détaillée des délibérations examinées en séance, conformément à la convocation.*

**Séance du Conseil Municipal du 27 août 2024**

<b>N° de la délibération</b>	<b>Objet</b>	<b>Sens du vote</b>
2024/19	Création d'un emploi d'attaché territorial	Unanimité
2024/20	Vente de l'épaveuse communale	Unanimité
2024/21	Instauration de la RODP chantiers sur les ouvrages de transport et de distribution d'électricité	Unanimité
2024/22	Convention pour mise en place d'un groupement de commande entre la Commune, le SDES, le SIAE et la CC Cœur de Savoie pour les travaux sur le secteur Les Poncins	Unanimité
2024/23	Approbation de la modification de droit commun n°1 du PLU	Unanimité
2024/24	Modification de la délibération relative au RIFSEEP (régime indemnitaire des agents)	Unanimité
2024/25	Décision modificative n°1	Unanimité

# COMMUNE DE CHATEAUNEUF

## PROCES-VERBAL

Conseil Municipal du 27 août 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Nombre de conseillers municipaux présents : 10

Nombre de conseillers municipaux votants : 11

- Présent(e)s : FOURNIER Raymond, CHOLAT Claude, PEPIN François, ETIENNE Nadège, HUGONOT Christelle., MARTIN Thierry, JACQUIN Michel, BERGIN Frédéric, Pauline BARRAZ, Marie-France FAISAN
- Absent(e)s ou excusé(e)s : CARREL Denis- FALQUET Patrick- LEMAIRE François-TISSOT Julien (pouvoir à BARRAZ.P)
- Secrétaire de séance : BARRAZ Pauline

A l'ouverture de la séance, Mme Le Maire informe qu'un point relatif au vote d'une décision modificative est ajouté à l'ordre du jour de la séance.

### **1°- Création d'un emploi d'attaché territorial**

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Madame le Maire informe l'assemblée qu'un agent de la collectivité titulaire du grade de rédacteur principal 1<sup>ere</sup> classe, est inscrit sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'attaché territorial établie par le Président du Centre de Gestion au titre de la promotion interne,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'attaché territorial pour permettre la nomination de l'agent concerné. Le Maire propose la création d'un emploi permanent d'attaché territorial, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/09/2024

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : Attachés territoriaux

Grade : Attaché territorial

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

### **2°- Pouvoir au Maire : vente d'une épareuse**

Mme le Maire explique que l'épareuse communale est ancienne et qu'il est fréquemment nécessaire d'effectuer des réparations.

Elle propose de la mettre en vente et d'en acquérir une plus récente.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches et rédiger tous les documents nécessaires à l'aliénation de l'épaveuse communale.

### **3°- Instauration du principe de la redevance d'occupation du domaine public chantiers (RODP) sur les ouvrages de transport et de distribution d'électricité**

*Cette délibération annule et remplace la délibération n°2020/37 du 15/09/2020*

Mme le Maire expose que le décret n°2023-797 du 18 août 2023 a modifié le plafond de la redevance due au titre de l'occupation provisoire du domaine public, par les chantiers de travaux sur les ouvrages du réseau public de distribution d'électricité, dite RODP « chantiers » (art R2333-105-2 CGCT).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'appliquer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il décide de fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2023-797 du 18 août 2023, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier ou tout autre index ou mode de calcul qui viendrait à lui être substitué.

### **4°- Objet : Convention groupement de commande SDES/SIAE et CC Cœur de Savoie : Travaux Les Poncins**

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, donne pouvoir au Maire pour signer la convention constitutive d'un groupement de commande SDES/SIAE de Chamoux/ Communauté de Communes Cœur de Savoie et Commune de Châteauneuf concernant des travaux coordonnés sur les réseaux d'eau potable, d'assainissement, d'eaux pluviales et mise en souterrain des réseaux secs (électrique basse tension, télécommunications et éclairage public) sur le secteur Les Poncins.

### **5°- Approbation de la modification de droit commun n°1 du PLU**

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-44 ;

Vu la délibération du 31 mars 2005 approuvant le plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté municipal du 04 juillet 2023 engageant la modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée pendant 30 jours consécutifs, soit du 13 mai 2024 à 14h au 14 juin 2024, en mairie de CHATEAUNEUF.

Madame le Maire rappelle les objectifs de la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme :

- Faire évoluer le règlement écrit sur certains points afin d'apporter des compléments, des précisions et d'améliorer son interprétation.
- Intégrer la création d'un STECAL (Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limité) sur le secteur des Isles.

Le projet de modification du PLU de CHATEAUNEUF et l'enquête publique le concernant, n'ont pas mis en évidence de points conduisant à remettre en question le contenu du projet

Les personnes publiques associées ont été consultées. Celles ayant répondu ont donné les avis suivants

**MRAE** : en date du 23 avril 2024 la Mission Régionale d'Autorité Environnementale a formulé un avis sur l'évaluation environnementale de la modification du PLU. Un mémoire en réponse a été rédigé par la commune le 02 mai 2024.

**INAO** : en date du 10 juillet 2024 l'INAO a indiqué qu'il n'avait pas de remarques sur le projet de modification du PLU.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL** : en date du 30 août 2023 le CD73 a émis un avis favorable sur la modification du PLU.

**REGION** : en date du 6 juillet 2023 la Région a accusé réception du document sans formuler d'observations.

**METROPOLE SAVOIE** : en date du 31 août 2023 a émis un avis favorable sur la modification qui est compatible avec le SCOT.

**CCI** : en date du 11 juillet 2023 la CCI a formulé un avis qui n'appelle pas de remarque sur la création du STECAL et qui suggère de favoriser l'implantation du commerce sur le secteur de Maltaverne plutôt que sur l'ensemble des zones U et Ua.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver la modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme, conformément au dossier joint en annexe à la présente délibération.

La délibération d'approbation de la modification du PLU sera affichée un mois en mairie et un avis paraîtra dans la presse.

Le PLU ainsi modifié sera applicable dès sa transmission au Préfet, l'accomplissement des mesures de publicité et le téléversement sur le Géoportail de l'Urbanisme

### **6°- Modification du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)**

La délibération instaurant le RIFSEEP pour la filière administrative date du 1<sup>er</sup> décembre 2016. Cette délibération ne prévoyait pas le versement du RIFSEEP aux attachés territoriaux étant donné qu'aucun agent ne détenait ce grade dans la collectivité.

Le Conseil municipal a créé l'emploi d'attaché territorial suite à l'inscription d'un agent de la collectivité sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'attaché territorial établie par le Président du Centre de Gestion au titre de la promotion interne.

Le conseil municipal a décidé, à l'unanimité des membres présents d'ajouter le grade d'attaché territorial à la délibération instaurant le RIFSEEP.

### **7°-Décision modificative n°1 :**

<b>Désignation</b>	<b>Diminution sur crédits ouverts</b>	<b>Augmentation sur crédits ouverts</b>
DF (023)	178€	
DF (042) 681		178€
RI (021)	178€	
RI (040) 280422		178€

## Questions diverses :

- Samedi 21/09 de 10 h à 18h, l'église sera ouverte pour les journées du patrimoine. En plus de la visite de l'église, il sera proposé un diaporama présentant les personnes qui ont marqué la commune.
- Samedi 21 septembre et dimanche 22 septembre : une exposition de peinture présentée par le groupe de peinture du club des aînés de l'Arclusaz à St Pierre d'Albigny aura lieu à la salle communale.
- Samedi 05 octobre : journée éco citoyenne de ramassage des déchets sur la commune organisée par le conseil municipal des jeunes.
- Mme le Maire fait un point sur le concert d'été qui a eu lieu à l'église dans le cadre des Fêtes musicales de Savoie. Ce fut une belle réussite, l'orchestre de jeunes musiciens a attiré de nombreux spectateurs ravis.
- Les tables de ping pong ont été livrées. Elles seront installées par Eric et Adrien.
- Le sol du city-stade a été enlevé et une partie de ce dernier a été installée sur la terrasse du restaurant O' Moelleux. Le nouveau sol devrait être livré prochainement pour une mise en place pour la rentrée scolaire.

Le Maire,

Le/La Secrétaire de séance

Christelle HUGONOT

Pauline BARRAZ

